



Jumelage

**Manuel
des Pratiques
et Procédures**

2020



Préface

Les présentes Pratiques et Procédures constituent la norme à laquelle tous les pays doivent se conformer en matière de Jumelage. Elles peuvent cependant être adaptées aux spécificités de chaque pays. Veuillez noter qu'en règle générale, les Jumelages se font de Conférences à Conférences ou de Conseils à Conseils. Certains pays, toutefois, ne sont pas jumelés de cette façon.

Les Conférences et Conseils en aident d'autres qui sont dans le besoin, tant au niveau national qu'international. Il s'agit là de l'une des activités les plus chères à la Société. La prise de conscience de la pauvreté extrême dans un grand nombre de pays et le choix préférentiel de la Société pour les plus pauvres incitent les Conférences et Conseils à en aider d'autres, qui ont moins de ressources ou qui se trouvent dans des situations particulières.

Ce lien direct entre deux Conférences ou deux Conseils, consistant à partager la prière, une profonde amitié et des ressources matérielles, est appelé « Jumelage ». L'activité de Jumelage contribue à la paix dans le monde, en encourageant la compréhension et les échanges culturels entre les peuples. Une communication régulière entre les Conférences et Conseils jumelés, au minimum annuellement, est l'élément vital et essentiel du partenariat de Jumelage.

Lors de la rédaction de leurs propres Pratiques et Procédures, les Conseils Nationaux doivent se conformer aux présentes Pratiques et Procédures et les inclure dans leur propre document.

Aucune partie des présentes Pratiques et Procédures ne peut être amendée ou modifiée sans une autorisation écrite préalable de la Commission Internationale des Jumelages (CIJ).

VISION

Que tous les Conférences et Conseils soient jumelés et créent ainsi un réseau mondial de charité, d'amour et de solidarité, dédiée au partage des nécessités absolues de la vie avec le plus grand nombre possible des pauvres du Christ.

OBJECTIFS

Le Jumelage a trois objectifs :

1. Aider les Conférences et Conseils spirituellement, moralement et matériellement, afin de :
 - Continuer à soulager la misère et la faim
 - Promouvoir la justice en respect de l'enseignement social de l'Église Catholique
 - Encourager la solidarité au sein de la Société à l'échelle mondiale
 - Être témoin de la charité chrétienne
2. Faciliter la communication entre les Conférences et Conseils à travers le monde, en encourageant un esprit de compréhension, d'amitié et de solidarité entre tous les Vincentiens.
3. Promouvoir l'établissement de nouvelles Conférences et de nouveaux Conseils en les aidant dans leur création, leur formation et leur expansion.

PHILOSOPHIE

Dans un esprit de solidarité, notre philosophie au sein de la Société est de travailler dans le respect de notre Règle.

Par conséquent, tous les transferts de fonds de la Société destinés à l'aide ou au développement à l'étranger – Jumelages, projets, secours d'urgence, programmes d'aide ou autres doivent passer par les Conseils Nationaux de la Société.

Il est de la responsabilité des Conseils Nationaux de veiller à ce que cette politique soit respectée.

Table des matières

Partie	Description	Page
	Glossaire des termes	5
1	Introduction	6
	1 A Contexte historique	6
	1 B Commission Internationale des Jumelages	6
	1 C Rôle du Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages	6-7
	1 D Rôle des membres de la Commission Internationale des Jumelages /Coordinateurs des Jumelages Internationaux	7
2	Procédures de Jumelage International	8
	2 A Zones de Jumelage	8
	2 B Autorité des Conseils Nationaux	8
	2 C Coordinateur des Jumelages	8
	2 D Agrégation et Institution	9
	2E Communication entre entités jumelées	9
	2F Arrêt du Jumelage	9
	2G Conférence inactive/décédée	10
	2H Suspension du Jumelage pour un Conseil ou une Conférence	10
	2I Rapports	10
	2J Fonds de la Société pour les œuvres de la Société	11
	2 K Fréquence et montants de Jumelage	11
	2L Types de Jumelage	11
	2M Remise des fonds	12
	2N Accusés de réception des fonds reçus	12
	2O Utilisation des fonds	12
	2P Jumelage interne	12
3	Projets	13
4	Partenariats SSVP	14
	4 A Autres sources	14
	4 B Partenariats de Conseil à Conseil	14
	4 C Contacts de pays à pays	14
	4 D Secours d'urgence	14
5	Annexes	15
	Annexe A Tableau de Jumelage	16-17
	Annexe B Tableau de projet	18
	Annexe C Liste Donateur / Bénéficiaire	19-21
	Annexe D Cartes des zones de jumelage	22-24
	Annexe E Rôle du Coordinateur national des jumelages	25
	Annexe F Procédures pour les visites	26-27
6	Modèles de Rapports et formulaires de demande	28
	Rapport de jumelage pour les pays donateurs à la Commission internationale de jumelage	
	Rapport de jumelage pour les pays bénéficiaires à la Commission internationale des jumelages	
	Formulaire de demande de jumelage à la SSVP national à l'usage de tous les Conseils nationaux	
	Formulaire de communication à la SSVP national à l'usage de tous les conseils nationaux	
	Rapport de projet pour les pays donateurs à la Commission internationale de jumelage	
	Rapport de projet pour les pays bénéficiaires à la Commission internationale de jumelage	
	Formulaire de demande de projet national de la SSVP à l'usage des pays bénéficiaires	
	Rapport de progression du projet à la SSVP nationale à l'usage des pays bénéficiaires	
	Rapport d'achèvement de projet à la SSVP nationale à l'usage des pays bénéficiaires	

Glossaire

SOCIÉTÉ

La Société de Saint-Vincent de Paul telle que définie par la Règle.

CONSEIL GÉNÉRAL INTERNATIONAL

L'« organe suprême et démocratique » de la Société, tel que défini par la Règle de la Société.

Dans le présent document, le Conseil Général International pourra être appelé « CGI ».

CONSEIL NATIONAL

Le Conseil qui représente un pays ou une grande région, tel que défini par la Règle, et connu dans certains pays sous le nom « Conseil Supérieur ». Le terme « Conseil National » sera utilisé dans le présent document.

CONSEIL

Tout Conseil de District, Régional, Diocésain, d'État ou autre de la Société.

CONFÉRENCE

L'organe de base de la Société de Saint-Vincent de Paul, tel que défini par la Règle de la Société.

AGRÉGATION ET INSTITUTION

La reconnaissance formelle de toute Conférence (Agrégation) ou Conseil (Institution) par le Conseil Général tel que défini par la Règle de la Société.

JUMELAGE

Le **Jumelage** est « *La prise de conscience de la pauvreté extrême dans un grand nombre de pays et le choix préférentiel de la Société pour les plus pauvres, incitent les Conférences et Conseils à en aider d'autres, qui ont moins de ressources. L'activité entre deux Conférences ou deux Conseils, ou une activité fondamentale de la Société, est l'expression de la fraternité et la solidarité vincentiennes.* »

Partie 1 - Introduction

1 A CONTEXTE HISTORIQUE

Le concept d'assistance mutuelle remonte au début de la Société, en 1833. Le Conseil Général International (CGI) a lancé les Jumelages officiellement, en tant que programme formel, en 1954. En 1979, le principe du Jumelage a été renforcé lorsque les personnes présentes à l'« Assemblée Plénière » du CGI ont déclaré que **« tous les fonds recueillis au nom de la Société, où que ce soit, appartiennent en principe aux pauvres du monde »**.

1 B COMMISSION INTERNATIONALE DES JUMELAGES

La Commission des Jumelages est l'organe directeur des Jumelages créé par le Président Général en 2011, pour susciter et encourager les Jumelages partout dans le monde.

La CIJ est composée du Président de la Commission Internationale des Jumelages et des Coordinateurs des Amériques, de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie, ainsi que d'autres membres nommés.

Ces membres sont nommés par le Président Général pour un mandat de deux ans.

1 C RÔLE DU COORDINATEUR DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES JUMELAGES

Le Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages (CCIJ) rend compte au CGI par l'intermédiaire du Vice-Président du CGI (chargé de la Structure). Il assiste également aux réunions de la Structure du CGI.

Le rôle du CCIJ est, entre autres tâches, de :

1. Maintenir constamment à jour le Manuel des Pratiques et Procédures du Jumelage International, afin que le contenu en reste pertinent et actuel, et reflète les besoins changeants.
2. Travailler avec les VPTI/Coordinateurs et Présidents nationaux sur les questions de Jumelages.
3. Encourager et contrôler l'évolution du Jumelage International dans tous les pays.
4. Fournir annuellement des rapports au Vice-Président Général du CGI.
5. Établir et gérer une base de données sur tous les Jumelages.
6. Élaborer et rédiger un ensemble de directives et procédures pour le transfert sécurisé de fonds entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires.
7. Assister à toutes les Réunions Internationales nécessaires. Toutes les dépenses devront être approuvées par le Vice-Président Général du CGI.

8. Toutes autres questions pertinentes, définies par le Vice-Président Général du CGI.

1 D RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES JUMELAGES/COORDINATEURS DES JUMELAGES INTERNATIONAUX

Les Coordinateurs des Jumelages internationaux de chaque région rendent compte au CCIJ. Leur rôle est de :

1. Aider le CCIJ à maintenir à jour le Manuel des Pratiques et Procédures du Jumelage International, pour que le contenu en reste pertinent et actuel, et reflète les besoins changeants.
2. Travailler avec les VPTI, Coordinateurs de Zone et Présidents Nationaux en matière de Jumelage, dans les régions dont ils sont responsables.
3. Encourager et contrôler l'évolution du Jumelage International dans leurs régions respectives.
4. Fournir rapports et conseils au CCIJ sur les besoins des Conseils Nationaux ou Conférences, si nécessaire.
5. Établir et gérer une base de données de toutes les activités de Jumelage dans leurs régions respectives et en rendre compte au CCIJ, si nécessaire.
6. Aider le CCIJ à élaborer un ensemble de directives et procédures pour transfert sécurisé de fonds entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires.
7. Fournir soutien et nouvelles au CCIJ dans tous les aspects du Jumelage.
8. Assister aux réunions internationales demandées. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le CCIJ.
9. Toutes autres questions pertinentes, sur demande ou recommandation du CCIJ.

Partie 2 – Procédures de Jumelage International

2 A ZONES DE JUMELAGE

Le Conseil Général International (CGI) désigne certains Conseils nationaux donateurs pour établir des jumelages avec d'autres pays spécifiques, sur des

critères de langue, de proximité, de liens culturels et historiques et pour d'autres raisons valables.

Les Conseils et Conférences qui souhaitent établir des jumelages en dehors de ces critères ne peuvent le faire qu'avec l'approbation des Conseils Nationaux donateurs et bénéficiaires et après consultation du Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages de ces régions. Cette règle s'applique également aux Conseils et Conférences ayant des liens historiques

Par liens historiques on désigne les relations existant avant la mise en place de nouveaux ensembles régionaux.

Ces liens peuvent être maintenus en dehors des zones qui ont été définies, pourvu que soit consulté au préalable le Coordinateur International des jumelages du pays donateur qui s'assurera qu'il n'y a pas de doublons dans l'aide apportée aux Conférences individuelles.

Les zones de jumelage qui ont été définies sont les suivantes :

- Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud
- Europe et Moyen Orient
- Afrique
- Asie
- Océanie (voir annexe D, *Cartes de zones de jumelages*)

2 B AUTORITÉ DES CONSEILS NATIONAUX

Toutes les demandes de Jumelage doivent transiter par le Coordinateur des Jumelages du Conseil National.

Les Conférences bénéficiaires ne peuvent avoir qu'un partenaire de Jumelage. Toutefois, en raison du grand nombre de Conférences ou Conseils dans le besoin, les Conférences ou Conseils donateurs sont invités à soutenir plus d'un Jumeau. Au sein d'une même zone de jumelage, les pays bénéficiaires peuvent recevoir l'aide de plus d'un pays donateur.

2 C LE COORDINATEUR DES JUMELAGES

Chaque Conseil National impliqué dans le Jumelage international doit nommer un Coordinateur des Jumelages (se reporter à l'annexe E, *Rôle du Coordinateur national des jumelages*). Il doit en informer le membre de la Commission Internationale des Jumelages concerné le plus tôt possible et lui transmettre ses coordonnées. Le Coordinateur des Jumelages ne devrait pas être Président d'un Conseil National ni y occuper un autre poste à responsabilités.

Des copies des registres et rapports sur les Jumelages doivent être envoyés à la Commission Internationale des Jumelages annuellement et/ou sur demande.

Les Conseils Nationaux devraient avoir un Comité actif en charge des Jumelages. Ces comités doivent tenir un registre listant tous les partenariats et activités de Jumelages, ainsi que toute autre question relative aux Jumelages.

2 D AGRÉGATION ET INSTITUTION

Tous les Conseils et Conférences impliqués dans les Jumelages doivent être respectivement institués ou agrégés.

Les Conseils et Conférences à la recherche de partenaires de Jumelage doivent fournir leurs coordonnées complètes ainsi que le nom exact de leur correspondant/contact.

2 E COMMUNICATION ENTRE LES PARTENAIRES DE JUMELAGE

Il doit y avoir une communication au moins annuelle entre les Conseils ou Conférences donateurs et bénéficiaires en vue d'échanger sur les actions menées, d'établir des liens d'amitié et d'accuser réception des fonds de Jumelage. (Se reporter au *Formulaire de liaison, Partie 6, Modèles de Rapports et Formulaires de demande*)

Afin de mettre en place un processus de présentation régulière de rapports qui renforcera le soutien aux pays bénéficiaires et assurera transparence et promotion aux pays donateurs, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Le coordinateur de jumelages du pays bénéficiaire et le président national, ou un autre membre, sont incités à fournir un rapport d'activité et des résultats obtenus grâce aux Jumelages et au financement de projets dans leur pays;
- Ce rapport serait établi deux fois par an, en mai et en novembre;
- Un site web dédié aux Jumelages et aux Projets est à l'étude.

La communication doit se faire dans les deux sens, un partenaire pouvant craindre que son Jumeau soit tombé en désuétude en cas d'absence de réponse à ses messages.

Une Conférence ou un Conseil doit informer son Jumeau si son correspondant ou son adresse a changé. Si une Conférence est dans l'incapacité de communiquer régulièrement, le Conseil approprié doit contacter son Jumeau.

Jusqu'ici les courriers postaux ont généralement constitué le principal moyen de communication, cependant, si cela est possible, les messages électroniques sont à privilégier. Certains pays ont adopté une adresse postale centrale de sorte que toute la correspondance reçue est dirigée vers le Siège National ou vers le Bureau du Conseil Central où seront traités les versements. Les Jumeaux devraient aussi être invités à échanger des vœux, particulièrement lors des jours de fête ou à toute autre date significative, par texto.

2 F ARRET DE JUMELAGE

Chaque fois que cela est possible, les Conférences/Conseils bénéficiaires doivent s'efforcer de devenir autosuffisants.

Le soutien financier doit donc faire l'objet d'une évaluation conjointe par le Coordinateur des Jumelages des pays donateur et bénéficiaire, en règle générale tous les trois ans, pour s'assurer que l'aide financière parvient toujours aux Conférences qui en ont le plus besoin.

Si le Conseil National du pays bénéficiaire pense qu'un Conseil ou une Conférence est dorénavant indépendant, il ou elle devra renoncer à la partie réception de fonds de l'accord de Jumelage. Les autres liens fraternels entre Jumeaux établis peuvent perdurer.

Sauf en cas d'arrêt du Jumelage, le Conseil National bénéficiaire ne peut modifier les Conseil ou Conférence bénéficiaire sans consultation et accord préalable du Conseil National donateur.

2 G CONFÉRENCE INACTIVE OU DÉCÉDÉE

Dans le cas où une Conférence bénéficiaire de fonds de Jumelage cesse d'être active ou meurt, le Conseil National bénéficiaire doit en informer immédiatement le pays donateur et la Commission Internationale des Jumelages. De son côté, la Commission Internationale des Jumelages en informera le Secrétariat du Conseil Général.

2 H SUSPENSION DU JUMELAGE POUR UN CONSEIL OU UNE CONFÉRENCE (à l'étranger)

Quand le Conseil National donateur considère qu'un Conseil ou une Conférence bénéficiaire a dérogé à plusieurs reprises à ces Pratiques et Procédures, ou pour tout autre motif sérieux, le Coordinateur des Jumelages du pays donateur suspendra le Jumelage.

Une telle suspension ne doit survenir qu'en dernier ressort et après avoir tout tenté auprès du Conseil National bénéficiaire pour résoudre les problèmes.

Tout Conseil/Conférence bénéficiaire qui souhaiterait faire appel à une telle suspension devra s'adresser, par l'intermédiaire de son Conseil National, à au Coordinateur des Jumelages du Conseil National donateur. Si le problème n'est pas résolu à ce niveau, la Commission Internationale des Jumelages peut donner son arbitrage en dernier recours.

Les Conseils locaux/ Conférences ne peuvent pas suspendre une relation de Jumelage sans l'approbation de leur Conseil National.

La suspension du Jumelage d'un Conseil National, en cas de force majeure, doit être soumise à la Commission Internationale des Jumelages ou à son Coordinateur, en consultation avec Vice-Président Général du Conseil Général International. L'organe supérieur de la Société pourra alors recommander la suspension du Jumelage.

2 I RAPPORTS

Tous les Conseil Nationaux engagés dans des Jumelages (les donateurs comme les bénéficiaires) doivent produire un rapport sur leurs activités de Jumelage incluant des informations statistiques et financières, et l'envoyer au plus tard le 28 février de chaque année. (Voir le Rapport du pays donateur à la Commission internationale des jumelages et le Rapport du pays bénéficiaire à la Commission internationale des jumelages, figurant en partie 6 Rapports et Modèles pour les formulaires de demande).

Une copie de ce rapport sera envoyée à la Commission Internationale des Jumelages.

2 J FONDS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES ŒUVRES DE LA SOCIÉTÉ

Le Jumelage ne peut être établi qu'entre des Conseils et Conférences de la Société. **Les fonds de Jumelage ne peuvent en aucun cas être donnés à une autre organisation ou tierce partie pour une œuvre extérieure à la Société.**

Aucun Vincentien ne peut bénéficier personnellement du Jumelage.

Tous les Conférences/Conseils bénéficiaires sont responsables devant leur Conseil National de la redistribution et de l'utilisation adéquates des fonds de Jumelage.

2 K FRÉQUENCE ET MONTANTS DE JUMELAGE

Les Conseils Nationaux des pays concernés tant donateurs que bénéficiaires, dans un esprit de charité, de solidarité et de dialogue, déterminent le montant, le type et la fréquence de l'aide de Jumelage fournie par un Conseil ou une Conférence.

Une telle décision doit préserver l'équité dans le pays bénéficiaire. Dans tout pays bénéficiaire, un nombre maximum de Conseils et Conférences doivent être Jumelés..

Les sommes supérieures à 500 euros par trimestre destinées à une Conférence individuelle ne peuvent être assignées qu'à un projet (voir page 17).

La fréquence d'envoi des fonds des Jumelages réguliers doit être trimestrielle ou annuelle.

2 L TYPES DE JUMELAGE

Financier

Le Jumelage devrait avoir lieu, et c'est le cas en général, de Conférence à Conférence ou de Conseil à Conseil. Dans certains cas, des Jumelages peuvent être établis entre Conseils. Dans ces situations, les fonds sont envoyés en vue d'un soutien de nature générale ou dans un but spécifique.

Non financier

Des Jumelages non financiers peuvent aussi être établis. Une relation de Jumelage fondée sur l'échange de correspondance et l'union de prière est également encouragée.

L'aspect spirituel du Jumelage doit être reconnu par chaque partenaire de Jumelage, en priant l'un pour l'autre lors des réunions et en offrant à son partenaire une messe spéciale, le jour de Fête de son Saint Patron.

2 M REMISE DES FONDS

PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS DE JUMELAGES OU DE PROJETS

Tous les pays bénéficiaires auront un Conseil National/Supérieur/de Coordination.

1. TRANSFERTS AUTORISÉS UNIQUEMENT

Tous les virements bancaires doivent être préalablement autorisés conformément à la section "REMISE DES FONDS" de la POLITIQUE DE JUMELAGE 2M. Les transferts dûment autorisés doivent être effectués du compte bancaire du Conseil national dans le pays donateur vers le compte bancaire du Conseil national dans le pays bénéficiaire uniquement.

Toutes les demandes de jumelage et de financement de projet approuvées par la Commission de Jumelages dans chaque pays donateur doivent être examinées et approuvées par le Conseil national de ce pays avant le transfert.

2. OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE DANS LE PAYS BÉNÉFICIAIRE

* Il est essentiel que le compte bancaire dans le pays d'accueil soit au nom complet du Conseil national et que le nom complet de la Société soit inclus dans le nom du compte, à savoir

CONSEIL NATIONAL DE...
SOCIÉTÉ DE ST VINCENT DE PAUL

* Les noms de comptes bancaires qui utilisent des abréviations ou une forme plus courte de l'un ou l'autre de ces noms ne sont pas acceptables.

* Les numéros de compte des comptes bancaires désignés doivent être fournis au Conseil national des donateurs et seuls ces numéros doivent être utilisés pour les transferts.

* Le compte bancaire du Conseil national bénéficiaire doit être ouvert dans une banque située dans le pays bénéficiaire et non ailleurs.

* Les transferts de fonds de Jumelage et de projets à des individus ou des entités de la Société autres que les Conseils Nationaux ou par le biais d'agences telles que Western Union ou Moneygram sont interdits.

3. VÉRIFICATION DES COORDONNÉES BANCAIRES

* Les coordonnées bancaires complètes, telles que décrites ci-dessus, doivent être fournies au Conseil national donateur (par l'intermédiaire du comité national de jumelage) par le Conseil national bénéficiaire. Ces coordonnées bancaires doivent être conservées de manière centralisée par la Commission nationale de Jumelage.

* Avant tout autre transfert, le comité national de jumelage vérifiera les coordonnées bancaires fournies en contactant directement la banque réceptrice désignée. Un "rappel" à la Commission nationale de Jumelages doit être organisé par le Conseil national récepteur pour chaque virement bancaire.

4. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

* Si un Conseil national récepteur change de compte bancaire, les mêmes informations que celles indiquées ci-dessus sont requises.

*Une vérification par rappel à la banque destinataire, comme indiqué ci-dessus, doit être obtenue avant tout transfert vers le nouveau compte.

* Il est recommandé de ne transférer initialement que jusqu'à 5.000 euros lorsqu'un compte bancaire a été modifié. Si d'autres fonds doivent être envoyés, il ne faut le faire qu'après avoir reçu confirmation de la réception du versement initial.

* Si les adresses électroniques, les numéros de téléphone ou les contacts dans le pays de destination changent, ils doivent être vérifiés de manière indépendante avant d'être utilisés dans le cadre de transferts de fonds. Le cas échéant, la vérification doit être obtenue auprès du bureau du CGI à Paris.

5. FAILLES DE LA CYBERSÉCURITÉ

Les conseils nationaux et les Commissions nationales de jumelage, qu'ils soient donateurs ou bénéficiaires, doivent être conscients de la nécessité d'assurer la sécurité des systèmes informatiques et la protection contre les cyberattaques. Il est recommandé de prendre l'avis de spécialistes locaux à cet égard.

2 N ACCUSÉS DE RÉCEPTION DES FONDS REÇUS

Le Conseil national récepteur doit accuser réception des fonds par courrier électronique, dans un délai de 15 jours, auprès de la Commission nationale de jumelage donatrice (avec copie au Conseil national donateur). La Conférence réceptrice doit recevoir les fonds de jumelage dans les 60 jours de la part du Conseil de niveau supérieur. Les fonds du projet seront distribués lorsque le Coordinateur de projets du pays d'accueil aura fourni la date de début du projet.

Il convient de s'assurer que l'adresse électronique figurant sur le courrier électronique de confirmation correspond à l'adresse électronique enregistrée pour le Conseil national du pays récepteur.

2 O UTILISATION DES FONDS

Le Conseil National bénéficiaire ne doit en aucun cas effectuer le moindre prélèvement sur toute contribution reçue pour l'utiliser à ses propres fins, par exemple pour couvrir des frais de gestion ou administratifs. Si tel prélèvement doit toutefois être sollicité, la consultation et l'accord préalables du Conseil National donateur, par l'intermédiaire du Coordinateur National de Jumelage, est indispensable.

Il doit être clair pour les bénéficiaires que les contributions provenant de leurs confrères et consœurs de Jumelage ne sont pas destinées à couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers, mais bien à compléter leurs propres efforts. Les contributions ont pour but d'aider les Conférences/Conseils bénéficiaires à

atteindre l'autosuffisance, afin que les fonds de Jumelage puissent par la suite être envoyés à une Conférence qui en a davantage besoin.

2 P JUMELAGE INTERNE

Quand des Conférences appartenant au même Conseil National ont la possibilité de s'entraider, elles doivent être encouragées à le faire. Bien que les présentes Pratiques et Procédures puissent servir à guider les Jumelages internes, la gouvernance et le fonctionnement des arrangements de ce type relèvent des Conseils Nationaux, par l'intermédiaire du Coordinateur National des Jumelages.

Partie 3 – Projets

On distingue les projets selon deux catégories : les projets de développement et les projets d'aide sociale, définis respectivement de la manière suivante :

Les projets de développement sont ceux qui créent un changement durable et significatif puisqu'ils favorisent le développement et la prospérité de la communauté sur le long terme. Dans ce type de projets la communauté locale est rendue autonome. Elle est formée pour fonctionner sur le long terme de manière indépendante, sans le soutien continu des Conférences et des Conseils donateurs.

Les projets d'aide sociale sont ceux qui pourvoient aux besoins fondamentaux des personnes ou des communautés. Elle peut nécessiter un engagement plus long de la part des Conférences ou des Conseils donateurs.

Les projets sont proposés par les Conférences/Conseils à leur Conseil National pour approbation. Ils doivent encourager l'autosuffisance de la communauté, compléter les besoins en développement du pays bénéficiaire, offrir des ressources aux Conférences/Conseils dans le besoin et encourager la transparence et la bonne gestion.

Lorsqu'une somme demandée par une Conférence ou un Conseil bénéficiaire est supérieur à 500 euros par trimestre, elle doit faire l'objet d'une Demande de Projet.

Les projets approuvés sont ensuite soumis au Conseil National du pays donateur, avec une demande de financement.

Les demandes uniques pour le lancement d'un projet de développement doivent démontrer au Conseil National donateur la durabilité du projet.

Les demandes concernant des frais de fonctionnement de projets en cours doivent démontrer au Conseil National donateur que le projet deviendra autosuffisant.

Les Conférences / Conseils recevant des projets d'aide sociale doivent s'accorder (entre partenaires donateurs et bénéficiaires) sur le budget annuel à fournir. De même ils ne doivent pas accumuler des fonds de manière excessive (se référer au formulaire de *présentation de projet, figurant en partie 6 Rapport et modèles de formulaires de demande*)

Quand des fonds de projets servent à acquérir des biens substantiels ou des propriétés, tels des auberges, des fermes, etc., ces achats doivent être légalement certifiés au nom de la Société. Si ce n'est pas possible, par exemple en raison des lois d'un pays particulier, le Diocèse Catholique serait appelée à administrer les biens de la Société en fiducie au nom de cette dernière en vertu d'un accord légal. Le CGI doit posséder une copie du Titre de ces biens.

Les rapports de réalisation de projet détaillant l'utilisation des fonds doivent être envoyés au Conseil National donateur dans les 12 mois suivant la réception des fonds pour le projet. (Voir *Rapport concernant l'achèvement du Projet à remplir par le Conseil National figurant en partie 6, Rapport et Modèles de demande*)

Partie 4 – Partenariats SSVP

4 A AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

La Commission des Jumelages collabore avec les Vice-Présidents Territoriaux Internationaux (VPTIs).

Le VPTI peut suggérer des sources de financements alternatives, par exemple la **CIAD** ou d'autres ONG.

4 B PARTENARIATS DE CONSEIL À CONSEIL

Tous les Conseils ont besoin de ressources pour le fonctionnement et l'administration efficaces de la Société dans leur pays.

Lorsque des Conseils Nationaux ont des partenaires de Jumelage, ils devraient établir un partenariat de Jumelage avec le Conseil National pertinent dans le pays bénéficiaire.

Ces partenariats entre Conseils peuvent fournir des fonds qui aideront à la formation et autres besoins administratifs du pays.

4 C CONTACTS DE PAYS À PAYS

Les Conseils Nationaux Jumelés sont invités à se rencontrer périodiquement dans leurs pays respectifs et lors de leurs réunions régionales. Les Coordinateurs National des Jumelages ont un rôle à jouer dans ce contexte.

De telles visites aident à susciter une meilleure compréhension des besoins d'un pays, à engendrer la solidarité entre Jumeaux et à donner une formation en matière de Jumelage.

Tout membre de la Société souhaitant visiter un partenaire de Jumelage doit obtenir l'approbation préalable des deux Conseils Nationaux concernés (voir annexe F, *Règles à suivre concernant la visite*).

4 D AIDE D'URGENCE

Lorsqu'une catastrophe survient dans un pays, les partenaires de Jumelage donateurs et le Conseil Général International devraient travailler ensemble pour répondre aux besoins. Les Conseils Nationaux donateurs qui envoient des fonds à leurs pays Jumelés suite à une catastrophe doivent en informer le Conseil Général International immédiatement.

Si le Conseil Général International ne distribue pas les fonds qui lui ont été transmis en relation avec la catastrophe précisée, les fonds seront placés sur un compte dédié à ce pays; le Conseil donateur devra en être informé. Pour les projets spécifiques, si les projets échouent, les fonds seront alors renvoyés aux pays donateurs.

Lorsque des pays non jumelés souhaitent répondre à une catastrophe dans un autre pays, les fonds doivent transiter par le Conseil Général International.

Partie 5 – Annexes

Annexe A Tableau de Jumelage

Annexe B Tableau de projet

Annexe C Liste des Donateurs / Bénéficiaires

Annexe D Cartes des zones de jumelages

Annexe E Rôle du Coordinateur national des jumelages

Annexe F Règles à suivre concernant la visite

La Commission internationale des jumelages, se réserve le droit d'enrichir ce « Guide des pratiques et procédures », en publiant de temps à autre des organigrammes ou des amendements, qui prendront en compte l'expérience acquise et les meilleures pratiques. Les suggestions visant à améliorer les futures éditions du « Guide des pratiques et procédures » doivent être adressées au Président de la Commission Internationale des Jumelages.

ANNEXE A – POINTS CLES DU JUMELAGE SSVP

DONATEUR	BÉNÉFICIAIRE
Les Conseils/Conférences donateurs <u>peuvent adopter plus d'un partenaire de Jumelage</u>	Les Conseils/Conférences bénéficiaires <u>ne peuvent avoir qu'un seul partenaire de Jumelage</u>
	Le Conseil National bénéficiaire ne peut pas changer le <i>Conseil ou la Conférence bénéficiaire</i> sans la permission du pays donateur
	Les Conférences/Conseils bénéficiaires sont responsables envers leur Conseil National pour la distribution/utilisation des fonds
	Les pays bénéficiaires devraient aspirer à devenir financièrement autosuffisants, afin de permettre à d'autres Conseils/Conférences de profiter du même avantage des <u>ressources</u> partagées.
	Aucun Vincentien ne peut profiter personnellement du Jumelage
TOUTES les contributions aux Conseils/Conférences doivent être transmises par le biais des Conseils Nationaux, pour garantir la sécurité et la transparence	
TOUS les transferts de fonds doivent être effectués (par voie électronique, si possible) par le Coordinateur du Conseil supérieur/assimilé vers un compte bancaire de jumelage du Conseil National bénéficiaire, qui a trois signataires, dont au moins deux doivent signer.	
Si aucun Conseil National n'est en fonction, le Président de la Commission Internationale des Jumelages et le Trésorier International peuvent envisager des solutions alternatives.	
	Le Conseil National bénéficiaire doit présenter sous 15 jours un justificatif de la réception des fonds au Conseil National donateur

PARTENAIRES DE JUMELAGE DONATEURS ET BÉNÉFICIAIRES

Chaque partenaire de Jumelage devrait prier pour son partenaire lors de chaque réunion et offrir une messe spéciale lors des journées de fête.

Les pays **donateurs** et **bénéficiaires** doivent communiquer de façon régulière (au moins 3 fois par année) ou si les informations de contact ont changé. Les fonds peuvent être transmis sur une base trimestrielle ou annuelle.

Les pays **donateurs** et **bénéficiaires** ne devraient pas interrompre les liens fraternels si l'aide financière n'est plus nécessaire. Les pays deviennent alors des partenaires de Jumelage non financiers.

La Commission Internationale des Jumelages maintiendra un registre maître de tous les Conseils/Conférences jumelés.

Chaque Conseil National (tant **donateurs** que **bénéficiaires**) doit produire un rapport annuel sur ses activités, incluant les informations statistiques et financières, avant le 28 février de chaque année de calendrier. Des copies de ce rapport doivent être transmises à la Commission Internationale des Jumelages.

Les fonds de Jumelage ne doivent pas être remis à d'autres organisations ou à une tierce partie pour distribution.

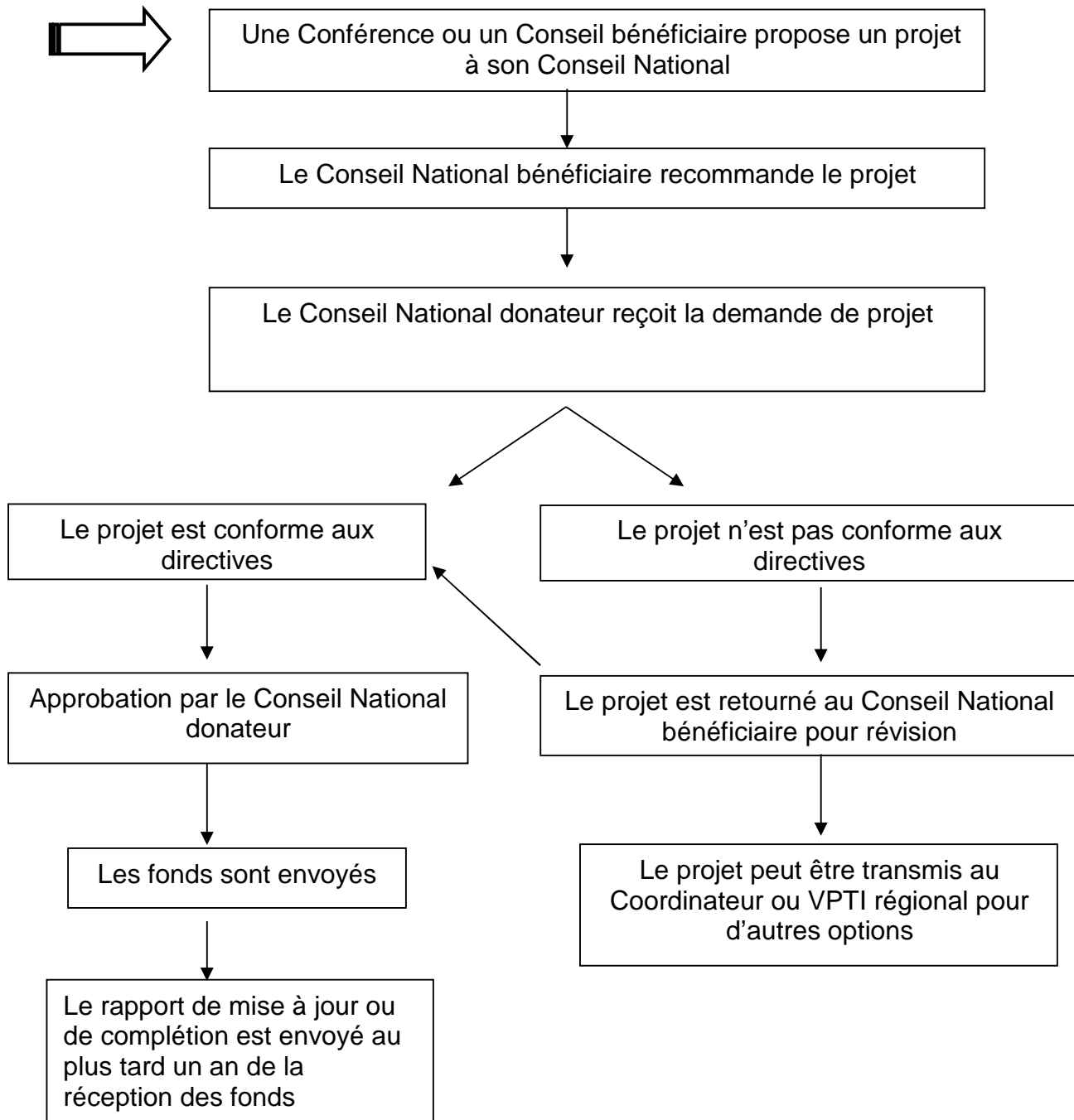
* Section projets : Tous les biens durables ou propriétés, tels des auberges, des fermes, etc., doivent être légalement certifiés au nom de la Société. Si ce n'est pas possible en raison de lois locales, ils doivent être administrés en fiducie par le Diocèse Catholique, au nom de la Société.

Le CGI doit posséder une copie de titre de tous les terrains, biens, entreprises ou actifs détenus au nom de la Société dans le monde.

Les pays **donateurs** ou **bénéficiaires** doivent se conformer aux dispositions du Jumelage afin d'éviter d'être l'objet d'une suspension de Jumelage.

ANNEXE B

PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUTIEN POUR DES PROJETS SSVP



ANNEXE C

LISTE DES DONATEURS / BENEFICIAIRES

Pays donateur :	Australie
Pays bénéficiaires (nouveaux liens)	Cambodge Chuuk, EFM Iles Fidji Inde Indonésie Kiribati Myanmar Pakistan Philippines Iles Salomon Sri Lanka Thaïlande Vanuatu
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	Jérusalem
Pays donateur :	Autriche
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Liban Roumanie Hongrie Turquie Rwanda
Pays donateur :	Belgique
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	République Démocratique du Congo
Pays donateur :	Burundi
Pays Bénéficiaires (nouveaux liens)	Canada Colombie Pérou Nicaragua République Dominicaine Guatemala Salvador Dominique Antigua La Barbade St Kitts & Nevis Trinidad et Tobago
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	Haïti
Pays donateur :	Angleterre/Pays de Galles
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Grenade Guyane Inde Roumanie Soudan Sud Soudan
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	Liban

Pays donateur	Brésil
	Paraguay
	Angola
	Sao Tomé
Pays donateur :	France
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Benin
	Burkina Faso
	Liban
	Hongrie
	Roumanie
	République Centrafricaine francophone
	République Démocratique du Congo
	Vietnam
	Madagascar
	Togo
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	
Précédemment inclus mais non soutenus récemment :	Rwanda
	Cameroun francophone
	Inde
	Île Maurice
Pays donateur :	Irlande
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Botswana
	Gambie
	Ghana
	Kenya
	Malawi
	Nigeria (Ouest, Nord, Est)
	Sierra Leone
	Zambie
	Zimbabwe
Précédemment inclus mais Non soutenus récemment :	Cameroun anglophone
Pays donateur :	Italie
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Côte d'Ivoire
	Ghana
	Congo
	Mozambique
	Rwanda
	Turquie
	Albanie
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	Inde
	Philippines
Précédemment inclus mais Non soutenus récemment :	

Pays donateur :	Italie Tyrol du Sud
Pays bénéficiaires (nouveaux liens)	Roumanie Ukraine
	Zimbabwe Liberia Afghanistan
Pays bénéficiaire (liens historiques)	
Pays donateur :	
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	
Pays donateur :	Malaisie
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Népal
Pays donateur :	Pays-Bas (Hollande)
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Slovaquie
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	Inde
Pays donateur :	Nouvelle-Zélande
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Sri Lanka Tonga Samoa Tokelau
Pays donateur :	Ecosse
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Afrique du Sud Hongrie
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	Inde
Pays donateur :	Singapour
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Philippines
Pays donateur :	Corée du Sud
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Mongolie Bangladesh
Pays donateur :	Espagne
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Angola
Pays bénéficiaires (liens historiques) :	Colombie
Pays inclus précédemment mais non soutenus récemment :	République dominicaine
Pays donateur :	Suisse
Pays bénéficiaires (nouveaux liens)	Lituanie
Pays donateur :	Etats-Unis d'Amérique
Pays bénéficiaires (nouveaux liens) :	Argentine Bolivie
	Mexique Nigeria Nicaragua Pérou St Lucie St Vincent Grenadines Antigua Chili Costa Rica

Colombie
Dominique
Equateur
Guatemala
Haïti

Pays bénéficiaires (liens historiques) :

Inde
Israël

Philippines
Afrique du Sud

Ouganda

Merci de bien vouloir noter que la liste des donateurs / bénéficiaires est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.

ANNEXE D : Pays donateurs et récepteurs

Zone de jumelages

Carte 1

Amérique du Nord, Amérique Centrale, Amérique du Sud



Merci de bien vouloir noter que cette carte est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.

Zone de jumelages

Carte 2 *Europe, Moyen-Orient et Afrique*



Merci de bien vouloir noter que cette carte est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.

Zone de jumelages

Carte 3

Asie/Océanie et Australie/Nouvelle-Zélande



Merci de bien vouloir noter que cette carte est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.

ANNEXE E

RÔLE DU COORDINATEUR NATIONAL DES JUMELAGES

Voici une brève description de la mission du Coordinateur. Celle-ci peut varier légèrement d'un pays à l'autre.

- Etre en lien avec le Coordinateur des Jumelages du pays donateur afin de s'assurer que les listes de jumelages Donateurs / Bénéficiaires sont parfaitement tenues et mises à jour régulièrement.
- Tenir à jour une liste de Conférences disponibles pour le jumelage et distribuer une somme identique à chacune, comme cela est demandé.
- Informer deux fois par an les Coordinateurs de jumelages des pays bénéficiaires des changements intervenus dans les listes jumelages.
- S'assurer que les fonds du jumelage sont collectés et envoyés à l'étranger à la date échue.
- Faire connaître le programme de jumelages par la publication régulière d'articles, la mise à jour d'une documentation et le lancement de nouvelles initiatives afin de développer le nombre de partenaires et d'augmenter l'aide proposée.
- Faire le lien entre les Coordinateurs de jumelages des pays donateurs et bénéficiaires concernant les ruptures de communication ainsi que d'autres sujets ayant trait aux relations dans le cadre du jumelage.
- Rendre compte au Coordinateur International des Jumelages désigné sur les questions de jumelages et transmettre annuellement le 28 février les rapports de Jumelages des donateurs/bénéficiaires.
- Le Coordinateur sera l'intermédiaire pour la réception et l'envoi des rapports et photos quand le partenaire bénéficiaire n'a pas d'accès à Internet, ne peut l'utiliser, ou ne communique pas dans une langue courante.

ANNEXE F

REGLES A SUIVRE POUR LES VISITES

OBJECTIFS

- Sensibiliser aux différentes cultures et besoins des Vincentiens
- Inciter les membres à s'engager dans le jumelage.
- Améliorer la communication et les méthodes de jumelages.
- Faire en sorte que cette démarche soit bénéfique pour les deux pays.

QUAND DOIT-ON VISITER LE PAYS

- Lorsqu'il y a un besoin évident pour les deux pays.
- Lorsque la visite aboutira à une aide pour les pauvres.
- Lorsque le pays a la capacité d'accueillir une visite.
- Lorsque nous sommes sûrs que le pays souhaite une visite.

QUEL PAYS VISITER

- Tous les pays jumelés sont d'importance égale et les visites répondent à un besoin.
- Le besoin d'une visite doit avoir un caractère évident.
- A quand remonte notre dernière visite dans le pays?
- Quand avons-nous accueilli une visite d'un pays?

QUELLE FREQUENCE DE VISITES ?

- Réfléchir sur les besoins des partenaires jumelés.
- Prendre en considération le poids de l'organisation d'une visite, en terme de coûts pour les hôtes.
- Il semble raisonnable de prévoir une visite tous les cinq ans.

QUI DOIT VISITER

- Un responsable Vincentien représentant le Conseil National.
- Un Vincentien familier avec la culture du pays visité.
- Des Vincentiens qui acceptent d'autres cultures.
- Des Vincentiens engagés dans le jumelage.
- Les membres de la Conférence travaillant à développer le jumelage à partir de la visite.
- Les Vincentiens prêts à assumer des responsabilités dans la Société.

DE L'UTILISATION DES FONDS DE LA SOCIETE POUR LES VISITES A L'ETRANGER

1. Les frais d'un voyage à l'étranger ne seront pris en charge par la Société, que s'il y a eu au préalable accord du Conseil National.
2. Le montant des fonds consacrés aux visites à l'étranger est limité. C'est au niveau national d'en déterminer le cadre.
3. Le Conseil National doit être impérativement informé des projets de visite à l'étranger.
4. Les membres ne **doivent**, en aucune circonstance, promettre un soutien matériel ou financier émanant des fonds de la Société pendant leurs visites.

VISITES PRIVEES

Beaucoup de membres, en vacances à l'étranger ou en voyage d'affaire souhaitent prendre contact avec leurs Conférences jumelles. Cette pratique doit être encouragée. En réalisant ces visites, les membres de la Société doivent faire en sorte de ne pas susciter de vaines attentes chez les membres de la Société locale. De plus, les membres ne doivent en aucune circonstance promettre une aide financière ou matérielle émanant des fonds de la Société.

Les membres qui prévoient d'effectuer ce type de visites doivent informer le Conseil National de leur intention. Ainsi le Conseil National du pays visité est au courant de la visite prévue. Cela libère de toute gêne le visiteur ou les membres de la Société du pays et permet à la Société de prendre ses dispositions dans le pays qui est visité.

SECURITE

Les Conseils ne doivent pas donner leur accord à une visite si celle-ci place le Vincentien dans une situation de risque personnel.

Partie 6 – Modèles de Rapport et formulaires de demande

Jumelages:

Rapport de jumelages du pays donateur à adresser à la Commission internationale des jumelages

Rapport des jumelages du pays bénéficiaire à adresser à la Commission internationale des jumelages

Demande de jumelages de la Société au plan national, à usage de tous les Conseils nationaux

Formulaire de liaison de la Société au plan national, à usage de tous les Conseils nationaux

Projets:

Présentation de projet de la Société au plan national à usage du pays bénéficiaire.

Rapport d'avancement de projet de la Société au plan national, à usage du pays bénéficiaire

Rapport de fin de projet de la Société au plan national, à usage du pays bénéficiaire

Rapport de projet du pays donateur, à adresser la Commission internationale des jumelages



**Commission internationale des jumelages/ Conseil Général
International**

Rapport de jumelages du pays **donateur** : _____

Coordinateur de jumelages: _____

Adresse courriel: _____

Pour l'année se terminant le : _____

Pays bénéficiaire	Nombre de Jumelages Conférences/Conseils	Montant total reçu pour les Jumelages	Montant total envoyé

***Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la
Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de
chaque année.***



Commission internationale des jumelages/ Conseil Général International

Rapport de jumelages du pays **bénéficiaire**: _____
 Coordinateur de jumelages: _____
 Adresse courriel: _____
 Pour l'année se terminant le : _____

Pays donateur	Nombre de Jumelages Conférences/Conseils	Montant total reçu pour les Jumelages	Montant total envoyé pour les Jumelages

Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de chaque année.



**Commission internationale des jumelages/ Conseil Général
International
DEMANDE DE JUMELAGE**

Conseil National de: _____

Date: _____

PARTIE UN

Nom : _____

Personne Contact : _____

Adresse : _____

Ville/Prov : _____

Code Postal : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Notre Conférence/Conseil a été agrégé/institué le : _____

Président

Secrétaire

PARTIE DEUX

Demande officielle de Jumelage entre notre Conférence/Conseil et nos Confrères Vincentiens, comme :

DONATEUR

International

Même Pays

BENEFICIAIRE

Langue(s) Choisi pour la correspondance avec le partenaire de Jumelage :

Contraintes/limites connues concernant la correspondance avec le partenaire de Jumelage:

Veillez numériser le formulaire dûment rempli et l'envoyer par courriel, poste ou fax à l'adresse suivante:

Société de Saint Vincent de Paul

Conseil National de :

Adresse :

Telephone : _____

Courriel : _____

Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de chaque année.



Commission internationale des jumelages/ Conseil Général International

FORMULAIRE DE COMUNICATION DONATEUR/BÉNÉFICIAIRE

Donateur : <input type="checkbox"/> Conférence <input type="checkbox"/> Conseil	Bénéficiaire : <input type="checkbox"/> Conférence <input type="checkbox"/> Conseil
Nom :	Nom :
Personne contact :	Personne contact :
Ville /Prov :	Ville/Prov :
Code Postal :	Code Postal :
Pays :	Pays :
Tél :	Tél :
Courriel :	Courriel :

Spiritualité

Veillez indiquer si des liens de spiritualité ont été partagés entre les partenaires de Jumelage

Intentions Messes offertes Chapelet conjoint:/même moment

Video link

Autres formes de spiritualité partagée : _____

Aide financière (pays bénéficiaire seulement) : Jumelages et Projets :

Jumelage : Un rapport, deux fois par an, sur l'utilisation des fonds reçus, ce qui a été réalisé avec, comment ils ont permis d'aider/assister les personnes dans le besoin et qui indiquent d'il y a des besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre.

Projets : Le Manuel des pratiques et procédures de jumelage contient les formulaires à utiliser pour présenter des demandes de financement des projets, ainsi que les formulaires de rapports d'avancement et de rapports finaux des projets. Il s'agit d'étapes obligatoires du processus. Il est souhaitable de recevoir un rapport détaillé sur chaque projet. Nous vous demandons d'envoyer des photos avec vos rapports.

CONTACTS ou ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX : Veillez indiquer tout évènement « spécial » partagé avec votre partenaire de Jumelage pendant cette période :

Remarques : _____

Président national :

Signature :

Coordinateur de Jumelages :

Signature :

Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de chaque année.



**Commission internationale des jumelages/ Conseil Général
International**

Rapport de projets du pays **donateur** : _____

Coordinateur de projects: _____

Adresse courriel: _____

Pour l'année se terminant le : _____

Pays bénéficiaire	Nombre de projets/subventions	Type de projets/subventions	Montant total envoyé

***Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la
Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de
chaque année.***



**Commission internationale des jumelages/ Conseil Général
International**

Rapport de projets du pays **bénéficiaire** : _____

Coordinateur de projets: _____

Adresse courriel: _____

Pour l'année se terminant le : _____

Pays donateur	Nombre de projets/subventions	Type de projets/subventions	Montant total reçu

Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de chaque année.



Pays bénéficiaire :		
Conseil/Conférence :		
Personne Contact :		
Coordonnées de Contact :		
Nom du Projet :		
<input type="checkbox"/> Jumelée	<input type="checkbox"/> Non jumelée	
<input type="checkbox"/> Projet de développement	<input type="checkbox"/> Projet d'aide sociale	
Coordinateur du Projet (Nom et Coordonnées) :		
Description du projet :		
• Veuillez joindre une présentation du projet :		
• Objectifs		
• Les bénéficiaires et les avantages pour ces groupes		
• Calendrier	Date de début :	Date de fin estimée :

Coût du Projet : Veuillez fournir des détails	
Coût total du Projet (Devise locale ou euros)	\$/€
Contribution du Conseil local / Conférence	\$/€
Montant demandé au pays donateur	\$/€

Signatures
Président National
Nom :
Signature :
Président Conseil/Conférence
Nom :
Signature :
Approbation du pays donateur (Président National)
Nom :
Signature :

Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de chaque année.



Rapport d'Avancement du Projet

Pays Bénéficiaire :
Conseil/Conférence :
Nom du Projet :
Détail de l'Avancement du Projet :
<ul style="list-style-type: none"> • Date de réception : Montant reçu : \$/€ • Date du commencement du projet: • Si le projet n'a pas commencé, indiquez pourquoi:
<ul style="list-style-type: none"> • Date de finalisation du Projet : • Des variations attendues dans le financement approuvé ?
(Si oui, fournir un rapport)
<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires supplémentaires sur le projet:
Signatures
Nom :
Signature :
Coordinateur de projet
Nom :
Signature :

Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de chaque année.



Rapport de fin de Projet

Pays bénéficiaire :	
Conseil/Conférence :	
Personne Contact :	
Coordonnées de Contact :	
Nom du Projet :	
<input type="checkbox"/> Jumelée	<input type="checkbox"/> Non jumelée
<input type="checkbox"/> Projet de développement	<input type="checkbox"/> Projet d'aide sociale
Coordinateur du Projet (Nom et Coordonnées) :	
Description du projet :	
Veillez joindre un rapport décrivant les résultats du projet	
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs atteints • Les bénéficiaires et les avantages pour ces groupes. Ont-ils été atteints ? • Calendrier 	
Date de début :	Date de fin :

*Veillez fournir des photos et des témoignages si possible.

Coût Final du Projet : Veuillez fournir des détails	
Coût total du Projet (Devise locale ou euros)	\$/€
Contribution du Conseil local / Conférence	\$/€
Montant reçu du pays donateur	\$/€

Signatures
Président National
Nom :
Signature :
Président Conseil/Conférence
Nom :
Signature :
Approbation Final du pays donateur (Président National)
Nom :
Signature :

Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, au plus tard le 28 février de chaque année.